

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-51_2025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2025
LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

OBJET : Échange d'emprise du chemin rural des Réservoirs avec Madame Aude Coutout

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Monsieur le Maire explique que le chemin rural des Réservoirs traverse actuellement la propriété de Madame Aude Coutout, située 55 chemin des Réservoirs. Ce chemin, qui relevait autrefois d'un usage communal, n'est aujourd'hui plus utilisé par le public et n'assure plus de desserte effective.

Dans le cadre de travaux portés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE), il était prévu d'intervenir sur le tracé du chemin rural des Réservoirs afin d'y installer les réseaux d'eau potable et de les intégrer au domaine public car ils traversent actuellement des propriétés privées.

Les engins de chantier doivent accéder au site pour réaliser les travaux. Or, pour permettre la bonne exécution de ceux-ci, il est nécessaire que les véhicules de chantier puissent traverser temporairement la propriété de Madame Coutout et y déposer des matériaux.

Madame Coutout a indiqué qu'elle était disposée à autoriser cet empiètement, à condition que la commune procède à une modification de l'emprise du chemin rural, de manière à ce que celui-ci soit repositionné en limite de sa propriété.

L'échange envisagé consisterait donc à :

- Désaffecter et céder à Madame Coutout une partie de l'emprise actuelle du chemin des réservoirs traversant la propriété privée de Madame Coutout (cf partie marron du plan de division annexé pour une surface de 71 m², correspondant à la nouvelle parcelle d2 du plan de modification du parcellaire cadastral annexé).
- Affecter une nouvelle emprise au chemin rural des Réservoirs, davantage en limite de propriété de Madame Coutout (cf partie verte du plan de division annexé pour une surface de 148 m², correspondant à la nouvelle parcelle E du plan de modification du parcellaire cadastral). Cette parcelle

constituera la nouvelle assiette du Chemin des Réservoirs à l'usage de chemin rural et sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

Cette opération n'entraînerait aucune perte de fonctionnalité pour la Commune et permettrait au contraire :

- De sécuriser les travaux du SIAE ;
- De clarifier et borner les limites du domaine public.

Monsieur le Maire indique que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Le projet communal est bien conforme aux impératifs législatifs :

- Concernant la garantie de la continuité du chemin rural : l'échange permet, conformément à la loi, de garantir la continuité du chemin rural des Réservoirs car ce dernier avait déjà été déplacé dans les faits pour permettre la construction du réservoir d'eau potable du SIAE (cf tracé vert du plan ci-dessous). Le tracé du chemin rural des Réservoirs orange ne permet matériellement pas une circulation du public puisqu'il est stoppé par un grillage de protection des installations d'eau potable d'un côté, et un portail d'accès de l'autre côté. Ainsi, la nouvelle emprise du chemin des Réservoirs (cf tracé bleu du plan ci-dessous) n'interrompt pas d'avantage le chemin le rural existant car il est déjà interrompu depuis de très nombreuses années. Ce chemin, qui relevait autrefois d'un usage communal, n'est donc aujourd'hui plus utilisé par le public et n'assure plus de desserte effective.
- Concernant le respect pour le chemin créé, de la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé : l'échange respecte également, pour le chemin créé, une meilleure qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité, puisque la surface des parcelles échangées est en faveur de la commune : 148 m² vont être ainsi récupérés par la commune et incorporés de plein droit dans son réseau des chemins ruraux (contre 71 m² cédés à Madame COUTOUT).



Tracé ancien du chemin des Réservoirs
Tracé actuel du chemin des Réservoirs, post construction du réservoir d'eau potable du SIAE
Nouvelle emprise projetée de l'ancien chemin des Réservoirs
Barrière physique : grillage de protection du réservoir d'eau potable
Barrière physique : portail d'accès au réservoir, fermé en permanence

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-51_2025-DE

S2LO

Monsieur le Maire atteste que l'information du public a été réalisée du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025. L'ensemble du dossier d'information ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie de Saint Etienne de Fontbellon, ainsi que sur le site internet de la mairie. Aucune observation n'a été réalisée.

Monsieur le Maire atteste avoir saisi pour avis Monsieur le Préfet ainsi que le service dit des domaines. Le service des Domaines n'a pas fait opposition à cet échange et a estimé le prix du m² échangé à 0.60€. Monsieur le Préfet n'a pas fait de retour.

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le plan de géomètre annexé à la présente délibération définissant les emprises actuelles et projetées du chemin rural dit "des Réservoirs" ;

Vu les échanges intervenus entre la Commune, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) et Madame Aude Coutout, propriétaire des parcelles concernées ;

Vu l'avis du Maire, affiché en mairie et sur le site internet de la mairie du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025 indiquant le lancement d'une information et d'une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural des Réservoirs par échange de terrain ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 6 novembre 2025 ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet, qui n'a pas rendu d'avis ;

Vu la procédure d'information du public réalisée du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025 et ses résultats (aucune observation du public réalisée) ;

Considérant que le chemin rural dit "des Réservoirs" traverse actuellement la propriété de Madame Aude Coutout ;

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public et ne présente plus d'intérêt pour la circulation communale ;

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que l'échange permet de garantir la continuité du chemin rural, puisque le chemin créé n'interrompt pas d'avantage le chemin rural existant ;

Considérant que l'échange respecte pour le chemin créé la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité, puisque la surface des parcelles échangées est en faveur de la commune : 148 m² vont être ainsi récupérés par la commune et incorporés de plein droit dans son réseau des chemins ruraux (contre 71 m² cédés à Madame COUTOUT) ;

Considérant que le SIAE prévoit d'importants travaux sur ce chemin afin d'y installer les réseaux d'eau potable et de les intégrer au domaine public alors qu'ils traversent actuellement des propriétés privées ;

Considérant que, pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire que les véhicules de chantier puissent traverser temporairement la propriété de Madame Coutout ;

Considérant que Madame Coutout accepte de permettre cet accès et cet empiètement temporaire à la condition que la commune procède à un échange d'emprise du chemin rural, conformément au plan joint en annexe, de façon à rectifier le tracé du chemin rural et à le déplacer en limite de sa propriété ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-51_2025-DE

S²LO

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'un échange d'emprise du chemin rural dit "des Réservoirs" avec Madame Aude Coutout, à titre gracieux, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.
- De constater que cet échange permettra à la fois la réalisation des travaux du SIAE et la régularisation du tracé du chemin rural dans le réseau des chemins ruraux de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières, foncières et notariales nécessaires à la mise en œuvre de cet échange, ainsi qu'à la signature de tout document y afférent.
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Bernadette PERRIER



Le Maire,
Philippe ROUX



